

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 10/2024

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Bourse communale

Notre Autorité a le plaisir de vous informer que Mme Linh Tran a été engagée en qualité de Boursière depuis le 1^{er} septembre 2024. Nous nous réjouissons de cette collaboration et lui souhaitons la bienvenue au sein de notre Administration, ainsi que beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Personnel de voirie

Après plus de 23 ans de bons et loyaux services à notre Commune, M. Jean-René Romanens, a fait valoir ses droits à la retraite et cessera son activité le 31 octobre 2024. Notre Autorité a apprécié ses qualités de collaboration et son professionnalisme. Nous le remercions sincèrement pour toutes les prestations rendues durant ces nombreuses années. Nous lui souhaitons une belle retraite aventureuse et formons nos vœux de bonne santé, de grandes satisfactions et de sérénité pour la suite de son parcours de vie.

Dès le 1^{er} octobre prochain, M. Lorenzo Malisan reprendra les rênes de la voirie en qualité de responsable. Toute la Municipalité lui souhaite d'ores et déjà la bienvenue et pleine satisfaction dans sa nouvelle fonction.

Evacuation des eaux de baignade (piscine et jacuzzis)

Nous rappelons qu'il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV). La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées dans les eaux claires.

Conseil communal

Dans sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communal a accepté les préavis municipaux suivants :

- N° 01/2024 relatif aux « modifications du Plan Général d'Affectation d'Eclagnens, Goumoëns-le-Jux et Goumoens-la-Ville » ;
- N° 02/2024 relatif aux « comptes 2023 » ;
- N° 03/2024 relatif à la « modification partielle du règlement de Police de Goumoëns » ;
- N° 04/2024 relatif au « remplacement de l'éclairage lumineux en LED ».

Arrêt bus postaux « Eclagnens » à Goumoens-la-Ville

La Municipalité informe que l'arrêt de bus sis à proximité de la boulangerie Bezençon, direction Echallens, sera déplacé provisoirement de quelques mètres à l'intérieur du village, au numéro 25 de la route d'Eclagnens, ceci en vue de travaux de construction débutant mi-septembre.

→ Suite au verso →

Protection du patrimoine arboré

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 de la modification du règlement sur la protection du patrimoine naturel et paysager et du règlement d'application de la loi, **tout abattage ou élagage important, de quelque nature qu'il soit, doit faire l'objet d'une demande auprès de la Municipalité.**

Le champ d'application : la protection du patrimoine arboré est renforcée et va au-delà de ce qui était usuellement protégé par les règlements communaux. Par exemple fruitiers haute tige, sont désormais protégés alors qu'ils étaient explicitement exclus de la protection; pour les arbres, ce sont désormais tous les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40 cm mesurée à 1 m du sol qui sont protégés, qu'ils figurent ou non dans un plan de classement du patrimoine arboré.

Procédure de dérogation : la publication dans la FAO pour les arbres remarquables et pour les abattages en relation avec des demandes de permis de construire est nouvelle. Pour les projets de construction, il n'est plus nécessaire de publier les demandes d'abattage séparément.

Procédure pour les demandes de dérogation :

Type de demande de dérogation	Procédure	Compétence
Arbres remarquables inscrits à l'inventaire cantonal (en cours d'élaboration pour notre Commune)	Enquête publique : FAO	Canton (DGE-BIODIV)
Permis de construire (CAMAC)	Enquête publique : FAO	Commune
Autres cas (ex. entrave grave exploitation agricole)	Enquête publique : pilier public (30 jours)	Commune
Danger immédiat	Pas d'enquête publique	Commune

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le site cantonal :

<https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/patrimoine-arbore-1-1>

La Municipalité